DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Mme Sylvia HENRY (s'est momentanément absentée) – M. Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

CM-2020-4S-DRH-46

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71 selon lesquels : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles ;

Considérant que cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qui évolue chaque année, en réponse aux attentes et aux besoins des personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'obligation réglementaire de nommer un référent élu CNAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De désigner madame Marguerite MURAT, en qualité de déléguée élue CNAS pour toute la durée du mandat.

Article 2 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

1 6 OCT. 2020

Et publication ou notification le

1 6 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DU GOSIER GUADELOUPE REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDRH46 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDRH46-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.6. Autres